

L'an deux mil quatorze, le dix-huit avril à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie
LEFEBVRE, Maire de la commune.
Présents tous les conseillers municipaux en exercice.

Monsieur CAZIN Etienne est nommé secrétaire.

Convocation du 11 Avril 2014

Objet: Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Les conseillers municipaux sont informés que la CCAS est dirigé par un conseil
d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art.L123-6). L'élection et la
nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du
conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art.L123-10). Leur mandat est
renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil
d'administration du centre d'action sociale (art.L123-6).Ce nombre est au maximum de 16, outre
le président :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire

Le conseil municipal accepte la nomination de 8 membres du conseil municipal et 8 membres
nommés (par arrêté de nomination art.R123-11)

La liste des candidats au sein du conseil municipal est la suivante : Mesdames DEPRECQ
Micheline, CARRE Fabienne, BALLE Anne-Marie, Isabelle DOUILLY, Sylvie MALPOT ; Messieurs
Jean-Luc MASSEMIN, Mickaël DEGREMONT, Gilles GOOLEN.

**Cette liste de membres issus du conseil municipal est élue à 14 voix pour et une opposition.
Mesdames DEPRECQ Micheline, CARRE Fabienne, BALLE Anne-Marie, Isabelle DOUILLY,
Sylvie MALPOT ; Messieurs Jean-Luc MASSEMIN, Mickaël DEGREMONT, Gilles GOOLEN
sont immédiatement installés au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Objet: Désignation des délégués locaux au centre national d'action sociale

La Commune, adhérente du CNAS, doit procéder, suite au renouvellement du conseil municipal, à
la désignation de deux délégués (un élu et un agent) afin d'être représenté au sein des instances
du CNAS.

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au CNAS

A l'unanimité des membres présents sont désignés :

Délégué élu : Mr DENIS Philippe

Délégué agent : Mme NOEL Danièle

Objet: Détermination des commissions communales

Mme le Maire propose au conseil municipal de déterminer les commissions communales et d'en
désigner les vice-présidents ainsi que les membres :

Commission travaux et chemins : Mr CAZIN Etienne, Mme BECAERT Caroline, Messieurs
LOZINGUEZ Dominique, BAUDENS Daniel

Commission urbanisme, cimetière et éclairage public : Mr DENIS Philippe, Mme BALLE Anne-
Marie, Messieurs MASSEMIN Jean-Luc, DEGREMONT Mickaël

Commission affaires scolaires, fêtes et cérémonies, relations avec les associations : Mme
CARRE Fabienne, Mesdames DOUILLY Isabelle, Sylvie MALPOT, Gésabelle BAYART, Messieurs
CAZIN Etienne, LOZINGUEZ Dominique et Massemin Jean-Luc

Commission affaires sociales, communication : **Mr GOOLEN Gilles**, Mesdames LEFEBVRE Marie, DOUILLY Isabelle, BECAERT Caroline, MALPOT Sylvie, CARRE Fabienne, Mr DEGREMONT Mickaël

Commission Appels d'offres : **Mme LEFEBVRE Marie**, Mesdames BALLE Anne-Marie, BECAERT Caroline, DEPPECQ Micheline, Messieurs BAUDENS Daniel, DENIS Philippe, CAZIN Etienne

Commission finances et bibliothèque : **Mme LEFEBVRE Marie**, Mesdames Micheline DEPPECQ, Anne-Marie BALLE, Mr Gilles GOOLEN

Toutes les commissions précitées sont acceptées à l'unanimité

Objet: Délégations aux maires

Suite aux élections municipales, Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer les délégations du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 euros.

Le conseil municipal accepte à 14 voix pour et une opposition l'ensemble de ces délégations.

Objet: Désignation du représentant de la commune à la fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais

Suite aux élections municipales, la commune doit procéder à la désignation du délégué pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Mr DENIS Philippe propose sa candidature.

Mr DENIS Philippe est désignée à l'unanimité des membres.

Objet: Détermination des taux d'indemnités des élus

Mme le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués et l'invite à délibérer.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1162 habitants

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 relatif à l'élection du maire et de 4 adjoints

DECIDE A 14 VOIX POUR ET UNE OPPOSITION

Article 1^{er} : A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 12,37 % de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 12,37 % de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 12,37 % de l'indice brut 1015

Conseiller délégué : 12,37 % de l'indice brut 1015

Article 2 : Les indemnités ci-dessus mentionnés subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 1015 et seront payées mensuellement.

Objet: Désignation du représentant de la commune dans les instances du Parc

Suite aux élections municipales, le Parc doit renouveler les membres de son assemblée du territoire. Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du territoire (article 5.1 des statuts) la commune doit donc désigner son représentant.

Mme le Maire propose sa candidature.

Mme le Maire est désignée à 14 voix pour et une opposition.

Objet : Demande de mise à disposition de la salle des associations par l'estaminet

Mme le Maire fait part au conseil municipal que les gérants de l'estaminet lui ont fait une demande de mise à disposition de la salle des associations pour des réceptions exceptionnelles qui ne peuvent être faites dans l'estaminet par manque de place.

Après discussion, le conseil municipal décide de demander une participation de 20 euros par utilisation avec une attestation d'assurance à fournir obligatoirement. Une convention sera faite entre la commune et l'estaminet.

Objet: Taxes directes locales

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2014 :

Décide de retenir à 2 voix contre, 13 voix pour les taux suivants pour l'année 2014 :

Taux de la TAXE D'HABITATION : 14,30 % (soit 1 % d'augmentation)

Taux de la TAXE FONCIERE BATI: 15,31 % (soit 1 % d'augmentation)

Taux de la TAXE D'HABITATION NON BATI : 43,12 % (soit 1 % d'augmentation)

Objet: VENTE DE LOGEMENT VILOGIA LOGIS 62

Selon les modalités prévus aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Vilogia Logis 62 souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social de type 3 situé résidence Le Champs du Moulin, au 13 rue des Coquelicots à SERQUES. L'article L443-7 susvisé précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation du logement.

Après discussion, l'assemblée décide à 8 voix pour, 2 oppositions et 5 abstentions la vente de ce logement.

QUESTIONS DIVERSES

Membres du CCAS :

Mme le Maire, lors de l'élection des membres du conseil municipal au CCAS, informe l'assemblée qu'elle vient d'avoir une copie du courrier de l'association des Paralysés de France qui présente la candidature de Mme Camerlynck Peggy, au sein du CCAS nommé par le Maire, en tant que membre de l'Association. Ce courrier a été déposé par Mme Camerlynck elle-même ce vendredi 18 avril avant l'ouverture de la séance. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 15 avril 2014, le bureau complet a été constitué dès le 16 avril de ce fait la candidature de Mme Camerlynck est refusé par 14 conseillers. Un conseiller municipal souhaite intégrer Mme Camerlynck au CCAS.

Demande du propriétaire du Camping des Ormes

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr BOUREZ Fabrice, gérant du camping des Ormes, qui sollicite la commune pour la pose de panneaux indicateurs pour son camping à l'entrée et au centre du village. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la politique de la taxe de séjour pour « la réalisation par la commune d'actions de promotion en faveur du tourisme ». Le conseil municipal accepte la pose des panneaux indicateurs et demandera l'avis des autres campings de la commune ainsi que l'estaminet de randonnée.

Mr Dégremont sollicite l'assemblée pour l'indication également des producteurs de confiture et de miel de la commune. Proposition qui est refusée par la majorité des membres.

Mr Denis Philippe est chargé de la demande aux campings et à l'estaminet ainsi que la demande de devis.

Informations diverses :

- I. Des tables et des chaises ont été achetées pour des besoins supplémentaires à l'école
- II. Des travaux sont en cours sur la RD 214 (direction Zudausques) par le Conseil Général. La route sera ensuite restituée à la commune.
- III. De nombreuses dégradations sont faites au centre du village, Mme le Maire fait part au conseil qu'elle procédera au visionnage des caméras et déposera plainte, si nécessaire, à la gendarmerie.
- IV. Eclairage public : demande de Mr Denis Philippe pour l'arrêt complet ou non de l'éclairage sauf au centre du village. L'éclairage sera arrêté complètement hormis dans le centre du village.
- V. Divagation des chats lotissement des coquelicots : suite à la distribution faite demandant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la divagation des chats, Mr Dégremont souligne que le papier n'est pas très explicite au sujet du fait de « prendre toutes les dispositions nécessaires à la non divagation des chats » il comprend que les personnes peuvent « tué les chats du voisin ». Mme le Maire confirme que le courrier est bien destiné à chaque propriétaire de chats.
- VI. Préparation des tours électoraux pour élection européenne du 25 mai

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h45